



Le 9 juin 2014

Tami Dove, analyste principale des politiques, division des régimes de retraite
Financial and Consumer Affairs Authority
Bureau 601, 1919, promenade Saskatchewan
Regina (Sask.) S4P 4H2

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national de la profession actuarielle. L'ICA établit les Règles de déontologie, les principes directeurs et les processus de surveillance et de discipline des actuaires qualifiés. Tous les membres doivent respecter les normes de pratique de la profession. L'ICA respecte ses principes directeurs, notamment le premier, c'est-à-dire faire passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres. L'ICA aide aussi le Conseil des normes actuarielles à élaborer des normes de pratique applicables aux actuaires exerçant leur profession au Canada.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de fournir des commentaires sur le [document de consultation au sujet du débloqué dans le cas de non-résidents](#) diffusé en mai 2014. Nous avons choisi de formuler une réponse générale plutôt que de répondre aux questions précises soulevées dans le document.

Nous comprenons les raisons pour lesquelles une disposition de débloqué aux non-résidents serait offerte; nous tenons toutefois à souligner qu'il faudrait faire preuve de prudence concernant les rentes en paiement. Il y a possibilité d'antisélection si, par exemple, la santé du bénéficiaire d'une rente se détériore de façon appréciable. Dans cette situation, si le bénéficiaire opte de recevoir une valeur actualisée, cette valeur pourrait être supérieure, et de beaucoup, au montant total qu'il aurait reçu si la rente était demeurée en paiement. Cela peut engendrer des coûts supplémentaires non prévus pour un régime de retraite et créer des iniquités entre les groupes de retraités du même régime.

Cette question est particulièrement pertinente pour les régimes de retraite interentreprises, car le participant qui opte pour la valeur actualisée peut affaiblir la capitalisation du régime pour les autres participants.

Nous suggérons de ne pas obliger les régimes de retraite à offrir cette disposition aux retraités non-résidents. Par ailleurs, cette disposition ne devrait pas être illimitée et il faudrait permettre de mettre en place des protections suffisantes pour éviter les situations susmentionnées.

L'Institut canadien des actuaires espère que ses commentaires vous seront utiles et vous remercie de lui avoir donné l'occasion de se faire entendre.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'ICA,

Jacques Lafrance